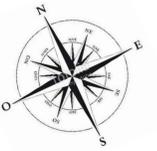


4. PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :



Liste des Emplacements Réservés

Numero	Objet	Bénéficiaire	Surface en m ²
1	Réalisation d'une liaison piétonne reliant la résidence de la gare à la rue des Rosiers et/ou à destination de réseaux publics	Commune	983
2	Aménagement de l'entrée du quartier Croix Blanche	Commune	1430
3	Continuité piétonne latérale entre quartiers reliant la promenade des impressionnistes à la rue G. de Meusasant	Commune	500
4	Continuité piétonne latérale entre quartiers : de la promenade des impressionnistes à la rue G. Courbet	Commune	518
5	Nouvelle liaison routière RD 14 / rue de Confans	Commune	662
6	Nouvelle voie pour ouvrir le quartier de la Croix blanche	Commune	1102
7	Réalisation d'un sentier de balade piétonne reliant l'impasse de la Carrière à la butte de la Tuile	Commune	1281
8	Réalisation d'une jonction de circulation piétonne entre le Village et la butte de Cormeilles	Commune	87
9	Liaison piétonne entre de Cormeilles / boulevard de Fontenay	Commune	536
10	Traitement et sécurisation du carrefour rue de Bellevue / rue du Panorama	Commune	60
11	Aménagement du carrefour RD 14 / Rue J. Vermeil pour renforcer la continuité entre les deux centralités de la ville (liaisons piétonnes, traitement végétal)	Commune	2546
12	Élargissement de la rue de Beauchamp et réalisation de trottoirs confortables	Commune	1446
13	Parc paysager public et ses linéaires de balades et liaison piétonne entre le futur parc paysager et la RD 14	Commune	30747
14	Requalification des voies et renforcement de la continuité piétonne et de la perméabilité pour les véhicules de part et d'autres de l'avenue des Francs	Commune	951
15	Requalification des voies et renforcement de la continuité piétonne et de la perméabilité pour les véhicules de part et d'autres de l'avenue des Francs	Commune	1146
16	Réalisation d'un lycée et ses équipements et aménagements annexes (équipements de loisirs	Commune	19790
17	Réalisation d'un trottoir et d'équipements et aménagements annexes (place de la Libération/rue de Gaulle)	Commune	50
18	Aménagement de la RD 392 en boulevard urbain (rive droite)	Commune	6163
19	Aménagement de la RD 392 en boulevard urbain (rive gauche)	Commune	5452
20	Élargissement de la rue des Glaises et réalisation de trottoirs confortables	Commune	1034
21	Réalisation d'une aire de loisirs	Commune	22058
22	Élargissement de l'axe à la RD 14 depuis la rue de Confans	Commune	251
23	Élargissement de la rue de la République pour créer un trottoir confortable	Commune	145
24	Élargissement de la rue du Gal de Gaulle pour améliorer la place du piéton	Commune	3323
25	Nouvelle liaison routière entre la RD14 et la rue de Confans	Commune	915
26	Élargissement de la rue Marceau Colin	Commune	2094
27	Rédélimitation de la rue de Cormeilles pour améliorer le confort des piétons	Commune	211
28	Élargissement de la sente des Sablons	Commune	98
29	Élargissement de la rue de la Haie	Commune	1165
30	Élargissement de la voie à l'angle de la rue du Panorama et rue de la Haie	Commune	256
31	Planification piétonne entre la rue de l'Espérance et l'avenue des Francs et entre la rue de l'Espérance et la rue A. Briand	Commune	2074
32	Parking à l'angle du Boulevard de Fontenay et de la rue Pierre Curie	Commune	337
33	Création d'un trottoir le long du Chemin de la Mare Epineuse	Commune	539
34	Aménagement du boulevard Border	Commune	12243
35	Construction d'une salle de spectacle	Commune	4171
36	Construction d'une école	Commune	7005
37	Création d'une place publique	Commune	11369
38	Création d'espace public	Commune	179

LEGENDE

- Limite de commune
- ▭ Parcelles cadastrales
- ▭ Limites des zones
- ▭ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▭ L'OAP Trame verte et bleue porte sur l'ensemble du territoire
- ▭ Emplacement réservé
- ★ Signaux architecturaux : hauteur maximale autorisée
- Recul minimum obligatoire
- Recul par rapport à l'A15 : zone non aedificandi
- Recul par rapport à l'A15 : Première marge de recul
- Aligement des façades par rapport à la RD14
- ▭ Espace public à préserver
- ▭ Bati remarquable à protéger
- ▭ Normes particulières de stationnement automobile applicables aux commerces ayant une façade sur la RD14
 - Surface de plancher < 1000 m² : place pour 60 m²
 - Surface de plancher >= 1000 m² : 1 place pour 40 m²
- ▭ Bande inconstructible de 50m par rapport à la lisière du bois de Cormeilles
- ▭ Axe de ruissellement sur voirie constaté par la commune lors d'orage violent
- ▭ Zone d'accumulation des eaux pluviales constatée par la commune lors d'orages violents
- ▭ Marge d'isolement
- ▭ Espaces Boisés Classés (EBC)
- Protection des alignements d'arbres
- Arbres remarquables

